

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

Mme Got, M. Le Roch, Mme Quéré, Mme Massat, Mme Récalde, M. Savary, M. Philippe Baumel, Mme Martinel, Mme Sandrine Doucet, Mme Battistel, Mme Orphé, M. André, M. Mesquida, M. Fekl, Mme Marcel, M. Pellois, Mme Maquet, M. Bays, M. Aylagas, Mme Romagnan et Mme Fabre

ARTICLE 27

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Il est le siège de l'école doctorale dans le champ d'intervention du ministère chargé de l'agriculture. Il délivre le doctorat professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation universitaire de l'IAV2F appelle la mise en place d'une école doctorale en son sein. Le système éducatif général français s'est enrichi depuis 1985 d'objectifs politiques de professionnalisation – universitaire notamment – et de promotion sociale, par la construction progressive d'une voie professionnelle dans l'enseignement secondaire. Cet édifice est aujourd'hui inachevé au niveau du doctorat. L'enseignement supérieur agricole est en capacité d'inventer le doctorat professionnel en raison de son histoire et de ses fortes relations avec les professions. Le premier d'entre eux pourrait être le doctorat professionnel d'agro-écologie à l'instar du choix qu'ont opéré plusieurs États membres de l'Union Européenne comme l'Allemagne.